

**EVALUATION DE LA MISE EN AUTONOMIE ET DE L'APTITUDE A REALISER UN  
SASPAS A LA FIN DU STAGE AMBULATOIRE NIVEAU I**

Situations	OUI	NON	A partir de / mois
L'interne a été mis en situation d'autonomie c'est-à-dire a consulté seul avec supervision indirecte après la consultation ou à distance			
Mis en situation d'autonomie, il a été capable de résoudre les situations les plus courantes de façon efficace			
Mis en situation d'autonomie, il a été capable de demander de l'aide en cas de doute et/ou de difficultés ressenties pouvant avoir des répercussions sur la qualité des soins			
Mis en situation d'autonomie, il a été capable lors des supervisions indirecte d'évaluer correctement ses forces et faiblesses (évaluation ni par défaut ni par excès)			
En l'état actuel de ses compétences, cet interne pourrait tout à fait faire un Saspas dans mon cabinet avec une supervision à distance			
En l'état actuel de ses compétences, cet interne pourrait tout à fait faire un Saspas dans mon cabinet mais avec une supervision directe toujours possible c'est-à-dire avec la présence de l'ECA sur le site			
En l'état actuel de ses compétences, cet interne pourrait tout à fait faire un remplacement mon cabinet			

Cette grille N°7 d'aptitude au SASPAS est disponible sur le site Internet dans la rubrique carnet de stage